

### ***Caractéristiques principales du système politique cubain.***

Les énormes transformations opérées à Cuba depuis le triomphe de la Révolution , le 1<sup>o</sup> janvier 1959, ont ouvert des voies nouvelles et insoupçonnées qui permettraient au peuple de prendre réellement les rênes de la société. C'est sur cette base qu'a vu le jour et s'est développé un nouveau système qui a essayé, dès le début, d'incorporer dans la mesure du possible les variantes de démocratie directe au caractère inévitablement représentatif qui doit caractériser l'institutionnalisme d'une démocratie moderne. Dans notre démocratie, à l'instar de toute autre société contemporaine, le citoyen délègue une partie de son pouvoir à ses représentants élus qui agissent en tant qu'intermédiaires entre l'individu et les organes de direction de la société. Notre système encourage la participation réelle des citoyens , depuis la nomination des candidats par les électeurs eux-mêmes jusqu'au contrôle de ceux-ci sur les premiers par des mécanismes de reddition des comptes et de révocation.

Or, le contenu démocratique de la société cubaine va au-delà de ce système. Le peuple ne se borne pas à choisir, à nommer, à élire, à contrôler et à révoquer ses représentants.

Dans chaque circonscription électorale, les délégués aux assemblées municipales du pouvoir populaire rendent, deux fois par an, des comptes à leurs électeurs sur les activités réalisées. Les membres de la communauté abordent d'ailleurs à ces réunions, d'autres sujets d'intérêt.

La réforme constitutionnelle introduite en 1992, les élections tenues en 1993 et 1998, les séances publiques, les parlements ouvriers organisés dans les centres de travail ainsi que d'autres modalités de participation de la population à la discussion des principaux problèmes du pays, renforcent le caractère participatif de notre système politique original et autochtone, dont les principales caractéristiques sont :

- Chaque élu doit périodiquement rendre des comptes sur son travail. Son mandat peut être révoqué à tout moment par ses électeurs.

- Les représentants, les députés ou les délégués, de n'importe quelle instance, ne reçoivent aucune rémunération sous forme de salaire, per diem ou tout autre prestation ou bénéfice pour remplir la fonction confiée. En règle générale, ils n'agissent pas en tant que professionnels de la politique. Ceux qui se consacrent à plein temps à la direction des travaux des assemblées reçoivent le même salaire qu'ils percevaient dans leurs centres de travail d'origine et auxquels ils devront normalement s'incorporer à la fin de leur mandat. Une procédure similaire est appliquée à ceux qui doivent remplir temporairement des fonctions au sein des assemblées, des commissions ou des conseils populaires.

### ***Caractéristiques principales du système électoral cubain.***

En conséquence, une nouvelle conception institutionnelle et un nouveau système électoral ont pris corps en 1976, ce qui a été sanctionné par la Constitution discutée par tout le peuple et adoptée par 97% des électeurs, dans le cadre d'un référendum organisé cette même année.

***La nomination et la promotion des candidats ne relève pas du Parti.***

Notre Parti n'est pas un Parti électoral, mais la continuité historique du Parti révolutionnaire, organisé par Marti pour unir les Cubains et accéder à l'Indépendance.

***Inscription universelle, automatique et gratuite de tous les citoyens.***

Il faut être âgé de 16 ans révolus pour exercer ce droit. Avant les élections, chaque circonscription publie les listes électorales, ce qui permet à ceux qui ne figurent pas sur celles-ci, pour n'importe quelle raison, de réclamer l'inclusion de leurs noms. Au cas où, pour une raison quelconque, leurs noms ne figureraient pas sur les listes pertinentes, ils pourront s'y inscrire le jour du vote. Il suffit d'accomplir une seule formalité, à savoir prouver qu'ils sont des voisins de la communauté et avoir l'âge requis.

***Nomination des candidats par les électeurs eux-mêmes.***

Le système est sous-tendu par l'élection directe des candidats par la population. Les délégués de la base constituent environ la moitié des membres du Parlement national.

Les candidats désignés pour assumer cette responsabilité - deux minimum et huit maximum - sont proposés et élus par les électeurs dans le cadre des réunions publiques tenues dans chaque communauté ou quartier faisant partie d'une circonscription électorale. Pour être élu, il faut obtenir plus de la moitié des voix valables.

***Absence de campagnes électorales.***

La divulgation des photos et des biographies des candidats, élaborées dans un format unique, est une tâche confiée exclusivement aux commissions électorales de chaque circonscription. Il est interdit aux candidats de faire des campagnes en faveur de leur candidature.

***Transparence absolue des élections.***

Le vote est totalement secret.

Au début du scrutin, les membres du bureau de vote invitent le public à vérifier que les urnes sont vides. Une fois scellées par les membres du bureau de vote, les urnes restent pendant toute la journée sous la garde des enfants.

L'acte individuel de cocher le bulletin a lieu dans le secret. Une fois le bulletin coché, l'électeur le dépose dans l'urne. Les voix obtenues par chaque candidat et les résultats de chaque collège électoral sont affichés à l'entrée des collèges et à d'autres sites de la circonscription.

Une fois le scrutin clos, le dépouillement a lieu publiquement aux collèges électoraux. Outre les citoyens cubains, les ressortissants étrangers peuvent aussi assister au dépouillement.

Les mêmes principes sont appliqués pour l'élection des délégués aux assemblées provinciales et des députés à l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, qui sont élus par un plus grand nombre d'électeurs par commune ou district électoral regroupant, en général, plusieurs dizaines de circonscriptions.

Les assemblées municipales nomment les candidats à ces postes à partir de la réforme introduite à la Constitution de la République. Ces candidats sont élus de façon secrète et directe par les électeurs de la commune ou du district électoral pertinents.

***Clarté et massivité dans la composition des candidatures.***

Les délégués de circonscription et les diverses organisations sociales, dont les syndicats ouvriers, les associations de paysans et les organisations des étudiants, des voisins et des femmes, formulent des propositions en vue de la composition des candidatures. Avant d'être adoptées par les assemblées municipales chargées de nommer les candidats qui seront présentés à l'ensemble des électeurs, ces propositions font l'objet de nombreuses consultations et analyses.

Les candidats proposés au niveau national et provincial tiennent des réunions et des rencontres avec les électeurs de leur district - ce qui pourrait être considéré comme une campagne électorale - mais toujours ensemble, ce qui exclut toute possibilité de promotion individuelle.

Aux élections, le droit de vote est exercé volontairement. Cependant, on essaie toujours d'encourager la plus grande participation des électeurs au vote, qui disposent de toutes les facilités pour le faire. Le vote est, par conséquent, massif.